



DÉPARTEMENT  
**MEURTHE  
&  
MOSELLE.**  
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AUX SOLIDARITÉS  
POLE RESSOURCES

## AVIS D'APPEL A PROJETS

**Cahier des charges pour la création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de 21 places et d'un Service Educatif de Placement à domicile (SÉPAD) de 14 places adossé à la MECS.**

### **1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation provisoire :**

Madame la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
Hôtel du Département  
48, esplanade Jacques Baudot  
CO 90019  
54035 NANCY Cedex

### **2. Objet de l'appel à projets**

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du code de l'action sociale et des familles (CASF) et s'adresse aux établissements relevant du I 1° de l'article L312-1.

Il a pour objet la création d'une MECS au sein de laquelle :

- un service éducatif de placement à domicile (SÉPAD) devra être adossé pour 14 places ;
- des places (5) devront être dédiées à des enfants rencontrant des difficultés de santé ou troubles comportementaux précoces.

Destinée prioritairement à l'accueil de fratries de mineurs âgés de 0 à 18 ans confiés au service de l'aide sociale à l'enfance, la MECS devra disposer d'une capacité maximale de 32 places dont :

- 21 places en hébergement (internat), avec 5 places réservées aux enfants rencontrant des difficultés de santé ou troubles comportementaux précoces
- et 14 places en SÉPAD

L'autorisation (de création ou d'extension de capacité de structure existante autorisée à titre exclusive par le Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle) sera délivrée pour une capacité totale de 35 places à un seul gestionnaire.

### **3. Direction chargée du suivi de l'appel à projet et de l'établissement autorisé**

Direction Enfance Famille et Santé Publique  
[directionenfancefamille@departement54.fr](mailto:directionenfancefamille@departement54.fr)

#### **4. Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur le site internet du département de Meurthe-et-Moselle.

#### **5. Cadre juridique de l'appel à projets**

Concernant la procédure d'appel à projets :

- Articles L313-1 à L313-7 et R313-1 à R313-7-8 du code de l'action sociale et des familles
- Loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),
- Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales

Par ailleurs, le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre :

- Du code de l'action sociale et des familles (CASF) et plus particulièrement : Les articles L.221-1 et suivants, L.227-1 à L.227-3, L.312-1, I, 1°, L.313-1 à L.313-1-1 ; L.313-3 à L.313-9 et R.313-1 à R.313-7-8 et D.313-11 à D.313-14
- Du code civil et plus particulièrement les articles 375 à 375-9, 376 à 377-3, 378 à 381-2 et 411
- Du schéma départemental enfance famille 2018-2022
- De la diversification de l'offre en protection de l'enfance impulsée par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et par la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance. Ces lois poursuivent notamment l'objectif de placer au cœur du dispositif l'intérêt de l'enfant en renouvelant les relations avec les familles (notamment via la mise en place du Projet pour l'Enfant), et en diversifiant les modes d'intervention et d'hébergement des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

#### **6. Composition des dossiers**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R.313-4-3 selon les items suivants :

### **6.1. Concernant la candidature**

- 1) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- 3) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L474-2 ou L474-5 ;
- 4) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- 5) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médicosocial et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

### **6.2. Concernant la réponse au projet**

Le candidat devra présenter de façon distincte un projet les pièces justificatives mentionnées ci-dessous :

- 1) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
- 2) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet, à savoir :

**a) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :**

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation;
- le cas échéant les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7 ;

**b) Un dossier relatif aux personnels comprenant :**

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et d'emplois ;
- les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle ;
- un plan de formation ;
- les projets de fiches de poste ;
- l'organigramme envisagé ;
- un planning type envisagé sur une semaine ;
- les éventuels intervenants extérieurs ;
- les modalités de la surveillance de nuit.

**c) Un dossier financier comprenant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :**

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- Le programme d'investissement éventuel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- En cas d'extension ou de transformation d'un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

**d) Un calendrier de réalisation prévisionnelle prévoyant le phasage de mise en œuvre et d'ouverture des dispositifs**

**e) Un dossier présentant le lieu d'implantation et le plan des locaux proposés dans le cadre de ce projet**

**Afin de faciliter l'étude des documents, il est demandé au candidat de présenter leur dossier en suivant la présentation et la numérotation exposées ci-dessus.**

**7. Calendrier de l'appel à projet**

Publication de l'appel à projets	15 avril 2021
Date et heure limites de réception ou de dépôt des dossiers	15 juillet 2021
Etude des candidatures, incluant la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social et médico-social	Août 2021
Envoi des réponses aux candidats et début de la négociation de la convention d'objectifs et de moyens	
Ouverture prévisionnelle du service	15 septembre 2021

*En dehors des dates de publication de l'appel à projets et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessus sont prévisionnelles et susceptibles de modification.*

## **8. Modalités de dépôt des candidatures**

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, doit déposer ou adresser en une seule fois au Département de Meurthe-et-Moselle, par lettre recommandée avec avis de réception, avant la date indiquée ci-dessus, un dossier comprenant la candidature et la proposition de projet, de préférence en **3 exemplaires papiers**.

Le dossier de candidature pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, à la Direction Enfance Famille et Santé Publique du Département, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h :

Département de Meurthe-et-Moselle  
Direction Générale Adjointe aux Solidarités  
Direction Enfance Famille et Santé Publique  
48, esplanade Jacques Baudot  
CO 90019  
54035 NANCY Cedex

Qu'ils soient envoyés ou déposés, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « Appel à projet 2021 – MECS-SEPAD » qui comprendra deux enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention « appel à projet 2021 – MECS/SEPAD – candidature »,
- une sous enveloppe portant la mention « appel à projet 2020 — MECS/SEPAD – projet ».

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables, ainsi que les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative, ceux manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ou dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet, en application de l'article R.313-6 du CASF.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document structuré et paginé.

Les projets seront examinés et classés par une Commission d'information et de sélection d'appel à projet dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Conformément à l'article R. 313-4-2 du code de l'action sociale et des familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de la Direction en charge de l'appel à projet (voir coordonnées ci-dessus) au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses soit avant le **7 juillet 2021**.

Une réponse est apportée à l'ensemble des candidats au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

## 9. Modalités d'instruction des projets

Les projets feront l'objet d'une analyse par les instructeurs désignés par le Président du Conseil département de Meurthe-et-Moselle selon 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature conformément à l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles. Le cas échéant, des précisions peuvent être demandées aux candidats avec un délai de réponse à respecter.
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges.
- Analyse du contenu du projet en fonction des critères de sélections définis ci-dessous :

<b>Critère 1 : Valeur technique du projet</b>	Qualité du projet	<b>15</b>
	Compréhension des besoins	5
	Qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges	5
	Capacité d'adaptation et d'innovation	5
	Compétences du candidat	<b>15</b>
	Expérience relative aux mineurs non accompagnés et réalisations	5
	Connaissance du territoire	5
	Qualité et degré de formalisation des coopérations et des partenariats	5
	Capacité à faire	<b>30</b>
	Partenariats envisagés pour le projet	5
	Calendrier proposé avec identification des points critiques et actions mises en regard	5
	Composition de l'équipe et adéquation des compétences	5
	Capacité à assurer une prise en charge 24h/24	5
	Capacité à s'adapter à des flux d'arrivée non prévisibles tout en assurant les délais de réalisation des évaluations	5
	Modalités d'organisation (outils de pilotage évaluation indicateurs)	5
<b>Critère 2 : Coût de fonctionnement du projet</b>	<b>Financement du projet</b>	<b>40</b>
	Capacité financière du candidat à porter le projet présenté	5
	Crédibilité du plan de financement	5
	Prix	30

Après un premier examen réalisé par les services instructeurs, il peut être demandé aux candidats de préciser ou compléter le contenu de leur projet dans un délai de huit jours suivants la notification de cette demande.

Les candidats dont le dossier sera jugé recevable pourront être auditionnés. Le cas échéant, ils seront informés de leur audition quinze jours avant la réunion de la commission et invités à y présenter leur projet.

A l'occasion de la commission d'information et de sélection, les projets seront ensuite examinés et classés par application des critères ci-dessus.

Conformément à l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles, sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à l'avis de la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du Président de ladite commission, les projets :

- déposés au-delà du délai mentionné dans le présent avis d'appel à projets ou réputés incomplets compte-tenu de l'absence de pièces sollicitées au point 6 ci-dessus,
- dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites,
- manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission d'information et de sélection. Elle sera publiée selon les mêmes modalités que le présent avis d'appel à projets.

Un arrêté d'autorisation sera pris pour acter la création de ce nouveau service.

#### **10. Modalités de publication et de consultation du présent appel à projets**

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs du Département ainsi que sur le site internet du Département de Meurthe-et-Moselle : [www.meurthe-et-moselle.fr](http://www.meurthe-et-moselle.fr)

Fait à Nancy, le